

Cunard 1119

Extrait d'un jugement rendu le deux Septembre mil neuf cent
vingt par la Chambre du Conseil du Tribunal Civil de première
Instance du département de la Seine, siégeant au Palais de Justice à Paris,
le Tribunal dit et déclare que le vingt six Septembre, mil neuf cent
quatorze est Mort pour la France. à La Chavatte, (Normandie)
Cunard, Louis soldat au cent cinquante troisième régiment
d'Infanterie, né à Auxonne (Côte d'Or), le huit mars huit huit
cent quatre vingt treize, fils légitime de Emile Cunard, et de
Christine Houperl, célibataire domicilié en dernier lieu à Paris, Rue
Varco de Garba, soixante seize, quinzième arrondissement. Et que le
présent jugement, tiendra lieu de l'acte de décès du militaire sus-
nommé et qu'il sera opposable aux tiers dans les termes de l'article
quatre vingt deux du Code Civil, Et que conformément à l'article
huit cent cinquante huit du Code de Procédure Civile, le dispositif
du présent jugement, sera transcrit sur les registres courants
des décès de la Mairie du quinzième arrondissement de Paris et qu'une
mention sommaire figurera à la suite de la table annuelle des
registres de l'année du décès. Signé Bonjean, et Boyer. Transcrit le
quatre Octobre mil neuf cent vingt, à deux heures et demie par
Monsieur Auguste Mars adjoint au Maire du quinzième arron-
dissement de Paris.

A Mars